

**POLITIQUE DE REMISE PRATIQUEE PAR L'OFFICE
SAS LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'Espagne
sur la quote-part d'émoluments lui revenant
conformément aux dispositions relatives aux tarifs réglementés des notaires¹
(Décret n° 2016-230 du 26 février 2016)**

OPERATIONS CONCERNEES

I - Opérations de financement (autres que crédit-bail)

Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle (Article A 444-139)

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	40 %

II - Opérations d'apport immobilier à une société

Société (Article A 444-158)

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	40 %

¹ Les notaires sont également habilités à percevoir des honoraires librement négociés en contrepartie de prestations, à condition que ces prestations ne soient pas soumises au tarif réglementé des notaires. Une convention d'honoraires devra dans ce cas être régularisée avec leur client.